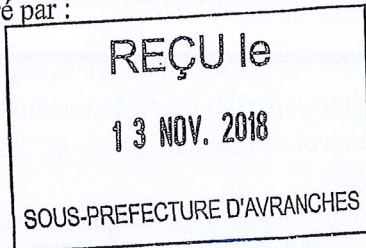


REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (3-12 ans)
COMMUNE DU VAL SAINT PERE
(règlement approuvé en conseil municipal le 06/11/2018)

I. PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

L'Accueil de Loisirs sans hébergement est géré par :

La Commune du Val Saint Père.
4, rue Saint Pierre
50300 Le Val Saint Père.
Tél : 02.33.58.28.39



II. PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Val Saint Père est situé dans un bâtiment implanté dans l'enceinte de l'école publique, 7 rue des Écoles 50300 LE VAL SAINT PERE.

La structure a reçu l'agrément de la D.D.C.S (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs de l'école Saint-Exupéry du Val Saint Père doivent arriver et repartir accompagnés par l'un des parents ou le tuteur légal. En cas d'impossibilité, un tiers majeur peut prendre l'enfant en charge à condition que l'identité de cette personne soit communiquée au préalable par écrit à la direction et sur présentation d'une pièce d'identité. Toute famille souhaitant que son enfant puisse quitter l'Accueil de Loisirs par ses propres moyens doit le signaler préalablement par écrit au directeur.

La capacité d'accueil du Centre de Loisirs est fixée annuellement lors de sa déclaration à la D.D.C.S.

L' A.L.S.H. accueille les enfants les mercredis à partir de la rentrée scolaire de septembre 2018 de 7 H 30 à 12 H 30.

III. LE PERSONNEL

1) L'encadrement

La Direction est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative conjointement avec la mairie.

2) L'équipe d'animation

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée d'un directeur animateur titulaire du BAFA, ainsi que 2 animatrices BAFA et une personne non diplômée mais expérimentée auprès des enfants, selon le nombre d'enfants et la tranche d'âge.

IV. MODALITES D'ADMISSION

Pour fréquenter l'Accueil de Loisirs du Val Saint Père, il faut que l'enfant soit inscrit à l'école Saint-Exupéry du Val Saint Père.

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant ; à savoir:

- fiche sanitaire de liaison (vaccins obligatoires: DTP- BCG)
- photocopie des pages de vaccination du carnet de santé
- nom et adresse des parents ou des responsables légaux et numéros de téléphone où ils peuvent être joints
- nom et numéros de téléphone des autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant et susceptibles d'être appelés, faute de pouvoir joindre les parents en cas d'urgence ou en cas d'absence de ces derniers au moment de la fermeture de l'A.L.S.H.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription, doit être signalée à la direction du centre (adresse, numéros de téléphone, situation de famille, nom et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant).

Les parents doivent signer les autorisations suivantes:

- autorisation permettant en cas de nécessité et dans l'impossibilité de les joindre:
 - de faire appel aux services d'urgences,
- d'autoriser les sorties.

Si l'un des deux parents n'était pas autorisé, par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie.

V. MODALITES D'INSCRIPTION

Outre les documents concernant la santé de l'enfant, les parents devront, afin de permettre le calcul de leur participation financière, fournir les pièces suivantes:

- le numéro d'allocataire de la CAF ou l'attestation de quotient familial de la MSA,
- une attestation d'assurance en responsabilité civile et extrascolaire pour l'année en cours.

Les parents ne peuvent réserver que si leur enfant a un dossier complet à l'A.L.S.H.

Les réservations pour les mercredis sont clôturées avant le 15 du mois d'avant.

Les parents ayant un dossier complet doivent inscrire leur(s) enfant(s) sur le tableau affiché devant la garderie.

VI. JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

L'Accueil de Loisirs du Val Saint Père est ouvert tous les mercredis matin de 7 H 30 à 12 H 30,

- demi-journée sans repas:** Accueil de 7 H 30 à 9 H 00
Départ échelonné à partir de 11 H 45 à 12 H30.

Les parents doivent accompagner les enfants dans la salle d'accueil et respecter les horaires indiqués.

Toutes les activités de l'A.L.S.H. sont conçues pour permettre à l'enfant de se développer harmonieusement. Les équipes ont donc pour souci permanent de concourir à la réalisation de cet objectif. Le détail des objectifs apparaît dans le projet pédagogique affiché à l'A.L.S.H.

VII. TARIFS

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal du Val Saint Père.

Seules les annulations justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées.

VIII. VETEMENTS – OBJETS PERSONNELS

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel, il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l'A.L.S.H. et marqués au nom de l'enfant.

Les bijoux sont interdits, ainsi que tout jouet (billes, élastiques, etc...)

L'Accueil de Loisirs se décharge de toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (locaux, mobilier, jeux, ordinateurs, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'A.L.S.H.

Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et l'enfant peut avoir un avertissement. Au bout de 3 avertissements, un renvoi peut être envisagé.

IX. MALADIE – ACCIDENTS – URGENCE

En principe, les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la direction. Les médicaments seront éventuellement administrés par la Direction sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.

En cas de maladie survenant au centre, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

La Direction du centre, peut demander aux parents de venir chercher leur enfant, si elle juge que son état de santé le nécessite.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (pompiers), puis l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier, les parents seront informés rapidement.

En cas d'accident, la Direction est tenue d'informer selon la gravité, la Mairie ainsi que la D.D.C.S.

X. LA RESPONSABILITE DU CENTRE

Elle sera engagée seulement:

- si l'enfant est inscrit,
- dès l'instant où il a été confié par les parents à un animateur et ce, jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure sous peine de se la voir refuser en cas de manquement répété. Au cas où l'enfant serait présent à l'heure de la fermeture (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), la Direction devra faire appel à la gendarmerie qui lui indiquera la conduite à tenir.

L'acceptation du présent règlement conditionne l'admission des enfants.

COUPON A REDONNER POUR TOUTE INSCRIPTION A L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

Je soussigné, _____ (NOM, Prénom)

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs du mercredi matin.

Fait à _____, le _____

Signature :